

PIECE 1 :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Dossier à transmettre

par courriel : ccpom@ccpom.fr

ou

par courrier postal ou dépôt :

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

1 rue Alexandrine

57120 ROMBAS

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier n°

Réceptionné le : par ☐ courriel ☐ courrier ☐ dépôt

☐ Accepté → Notifié par le Président le :

→ Montant de l'aide :

→ Paiement effectué le :

☐ Retourné → ☐ Budget épuisé

→ ☐ Incomplet, mal renseigné

☐ Refusé → Motif :

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

- | | |
|-----------------|--------------|
| • Nom : | • Prénom : |
| • Adresse : | |
| • Code postal : | • Ville : |
| • Téléphone : | • Courriel : |

NATURE DE LA DEMANDE :

Aide à l'achat :

- ☐ D'un récupérateur d'eau de pluie aérien
- ☐ D'un récupérateur d'eau de pluie enterré
- ☐ D'une citerne souple de récupération d'eau de pluie

DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT POUR LEQUEL LA DEMANDE EST FORMULEE

- Date d'achat :
- Nom du vendeur :
- Marque et modèle :
- Taille/volume :
- Prix TTC :

Fait à

Le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique et énergétique, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), s'engage, notamment à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique.

Ainsi, la CCPOM souhaite associer la population à cet engagement. En effet, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et dans un contexte où la bonne gestion des eaux pluviales devient nécessaire (sécheresses, inondations liées aux orages), la CCPOM met en place un dispositif d'aide à l'achat d'un système de récupération des eaux pluviales (récupérateur aérien, récupérateur enterrée ou citerne souple), pour les personnes physiques résidant dans une des communes du territoire de la CCPOM.

Cette action permet notamment, d'économiser la ressource en eau, de faire des économies financières, de diminuer les rejets directs aux réseaux et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir

- Les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et du bénéficiaire, liée à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un système de récupération des eaux de pluie.
- Les conditions et modalités d'octroi de l'aide pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux pluviales.

En signant le présent règlement, le demandeur s'engage à la respecter et atteste que les informations qu'il communique sont exactes.

2. BENEFICIAIRES

Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, et sous réserve des conditions énumérées ci-après, le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, **une personne physique majeure demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle** et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un système de récupération des eaux pluviales, correspondant aux spécificités indiquées dans l'article 3.

Les personnes morales sont exclues du dispositif. **Chaque foyer est limité à l'obtention d'une subvention pour l'achat d'un système de récupération des eaux pluviales.**

Ce règlement entre en vigueur pour tous les dossiers déposés à compter de la date exécutive de la délibération communautaire, soit à compter du 15/09/2023

3. TYPES D'EQUIPEMENTS ELLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyé dans de cadre de ce présent règlement concerne

- **Les récupérateurs aériens d'eau de pluie**
- **Les récupérateurs enterrés d'eau de pluie**
- **Les citernes souples**

Le matériel doit être neuf.

3.1 LES RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE AERIENS

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat d'un système de récupération d'eau de pluie aérien, y compris accessoires (nécessaires au fonctionnement), livraison et pose. Les installations comprenant deux récupérateurs d'eau de pluie sont éligibles à la présente subvention.

Les types de contenants concernés sont les collecteurs aériens, norme CE avec système de raccordement aux descentes des habitations. Le récupérateur doit avoir un volume minimal de **300 litres**.

3.2 LES RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE ENTERRES

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie enterré, y compris accessoires (nécessaires au fonctionnement), livraison et pose.

Les types de contenants concernés sont les collecteurs enterrés, norme CE, avec son système de raccordement et d'évacuation (trop plein). Le récupérateur doit voir un volume minimal de **2000 litres**.

La pose doit être réalisée par une entreprise.

3.3 LES CITERNES SOUPLES

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat de citerne souple de récupération d'eau de pluie y compris accessoires (nécessaire au fonctionnement), livraison et pose.

Les types de contenants concernés sont les citernes souples, norme CE, avec système de raccordement et d'évacuation (trop plein). La citerne doit avoir un volume minimal de **1000 litres**.

4. MONTANT DE L'AIDE

4.1 PERIODE NORMALE

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie selon les plafonds suivants

- Montant d'achat maximum de **250€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie aérien**, soit une subvention d'un montant maximum de 125€
- Montant d'achat maximum de **1200€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie enterré**, soit une subvention d'un montant maximum de 600€
 - o Une subvention forfaitaire de **200€ est accordée, sans justificatif pour les travaux d'aménagement nécessaires à la pose.**
- Montant d'achat maximum de **500€ pour l'achat d'une citerne souple** de récupération d'eau de pluie, soit une subvention d'un montant maximum de 250€.
 - o Une subvention forfaitaire de **100€ est accordée, sans justificatif, pour les travaux d'aménagement nécessaires à la pose.**

Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivé et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours, réservés à cette opération. En l'absence de crédit, le demandeur pourra redéposer un dossier l'année suivante si le dispositif est maintenu.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé dans les 6 mois après l'achat du dispositif de récupération d'eau de pluie.

4.2 PERIODE PROMOTIONNELLE

La subvention est **fixée à 60% du montant** TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie, pour les récupérateurs d'eau achetés entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, selon les plafonds suivants :

- Montant d'achat maximum de **250€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie aérien**, soit une subvention d'un montant maximum de 150€
- Montant d'achat maximum de **1200€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie enterré**, soit une subvention d'un montant maximum de 720€
 - o Une subvention forfaitaire de **200€ est accordée, sans justificatif pour les travaux d'aménagement nécessaires à la pose.**

- Montant d'achat maximum de **500€ pour l'achat d'une citerne souple** de récupération d'eau de pluie, soit une subvention d'un montant maximum de 300€.
 - o Une subvention forfaitaire de **100€ est accordée, sans justificatif, pour les travaux d'aménagement nécessaires à la pose.**

Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours, réservés à cette opération. En l'absence de crédit, le demandeur pourra redéposer un dossier l'année suivante si le dispositif est maintenu.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 14 septembre 2025.

5. PROCEDURE D'INSTRUCTION

5.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

5.1.1 CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le retrait des dossiers se fait :

- Soit sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle : <https://ccpom.fr/> ;
- Soit par mail à l'adresse suivante : ccpom@ccpom.fr ;
- Soit au siège de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle : 1, rue Alexandrine, 57120 ROMBAS.

5.1.2 CONDITIONS DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets, doivent parvenir à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- Soit par mail à l'adresse ccpom@ccpom.fr;
- Soit par courrier : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, Service Déchets, 1 rue Alexandrine 57120 Rombas ;
- Soit par dépôt au siège de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, Service Transition écologique, 1 rue Alexandrine 57120 Rombas.

Toute demande de subvention doit être formulée **dans les six mois suivant l'acquisition** de l'équipement (à la date de réception par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Pour être éligibles, les dossiers devront être reçus complets par les services de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

5.1.3 INSTRUCTION ET PROCEDURE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention intervient après étude du dossier complet par les services de la Communauté de Communes et ce dans la limite des crédits disponibles.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation du bureau communautaire. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par la Communauté de Communes.

Le bénéficiaire sera informé par courrier des suites apportées à sa demande.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle versera au bénéficiaire le montant total de l'aide par virement bancaire.

5.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces demandées, énumérées ci-après :

- **Le formulaire** de demande d'attribution dûment complété et signé (PIECE 1) ;
- **Le présent règlement** dûment daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé » (PIECE 2) ;
- Une copie de **la facture acquittée**, d'achat du système de récupération d'eau de pluie éligible à l'aide faisant clairement apparaître qu'il s'agit du dispositif de récupération d'eau pluvial et la date à laquelle la facture est acquittée (PIECE 3).
- **Un justificatif de domicile de moins de trois mois** (PIECE 4) au nom et à l'adresse du bénéficiaire.
- **Un relevé d'identité bancaire** du compte à créditer au nom du bénéficiaire de la subvention (PIECE 5) ;
- **Des photographies avant / après** la pose du matériel. (PIECE 6)
- **L'attestation sur l'honneur signée** (PIECE 7)

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'aide pour l'acquisition de système de récupération des eaux pluviales dans le formulaire de demande d'attribution d'aide. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande et à l'élaboration du bilan du dispositif.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018.

Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Communauté Communes du Pays Orne Moselle et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'aide à l'acquisition de système de récupération des eaux pluviales. Les données seront conservées par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle le temps nécessaire à l'instruction du dossier, puis archivées, ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice, notamment celle décrite à l'article 7 du présent règlement.

Par ailleurs, en application du RGPD, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle assure à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant les droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une plainte sur le site de la CNIL.

Ces demandes doivent être adressées par écrit à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 1 rue Alexandrine, 57120 Rombas, signées. En cas de doute, un justificatif d'identité pourrait être demandé, qui sera détruit après vérification. La Communauté de communes du Pays Orne Moselle a désigné le Centre de gestion de la Moselle comme étant son délégué à la protection des données, qui peut être contacté à l'adresse électronique rqpd@cdg57.fr.

7. SANCTIONS EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE OU DE FAUSSE DECLARATION

Conformément à l'engagement, le système de récupération des eaux pluviales ne peut être revendu dans un délai de deux ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal¹.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1² et 441-6³ du code pénal.

8. RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut, tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

9. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide pour l'acquisition de système de récupération des eaux pluviales.

LE :

Signature :

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ Article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

² Article 313-1 du code pénal : « l'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

³ Article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

PIECE 7 :
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicilé(e) :

Dossier à transmettre
par courriel : ccpom@ccpom.fr
ou
par courrier postal ou dépôt : Communauté
de Communes du Pays Orne Moselle
1 rue Alexandrine
57120 ROMBAS

- ☐ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies ;
- ☐ m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour mon foyer pour l'achat d'un système de récupération des eaux pluviales ;
- ☐ certifie ne jamais avoir bénéficié d'une précédente aide de même nature de la part de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;
- ☐ m'engage à ne pas revendre le système de récupération des eaux pluviales au minimum pendant les 2 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AIDE POUR D'UN SYSTÈME DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Le bénéficiaire fournit les pièces ci-dessous, en 1 exemplaire, à son nom propre et à l'adresse de sa résidence :

- ☐ PIÈCE 1 : Formulaire de demande d'attribution de l'aide complété et signé
- ☐ PIÈCE 2 : Règlement d'attribution daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »
- ☐ PIÈCE 3 : Copie de la facture acquittée (datant de moins de 6 mois)
- ☐ PIÈCE 4 : Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ PIÈCE 5 : Relevé d'Identité Bancaire
- ☐ PIÈCE 6 : Des photographies avant /après l'installation du matériel
- ☐ PIÈCE 7 : Attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits alloués au dispositif. Une demande arrivant après l'épuisement des crédits sera traitée en priorité et par ordre d'arrivée en cas de prolongement du dispositif.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation du bureau de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Toutefois, dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s).

Dossier à transmettre
par courriel : ccpom@ccpom.fr

par courrier postal ou dépôt : Communauté
de Communes du Pays Orne Moselle
1 rue Alexandrine
57120 ROMBAS